

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 janvier 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

19-01-006

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-01-007

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-01-008

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 10 janvier 2019.

ADOPTÉE.

19-01-009

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 18-12-744**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 20 décembre 2018, en regard du troisième paragraphe et du dispositif de la résolution numéro 18-12-744 intitulé *Adjudication de la soumission VML-FIN-18-01 - services professionnels en expertise comptable pour un mandat d'auditeurs*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

19-01-010

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 146-5 RELATIVEMENT À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 146-5 modifiant l'article 5 et l'annexe « I » du règlement 146 afin d'ajouter un nouveau tracé de circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-01-011

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 328 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 328 relatif à la mise en place de mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*. Il prévoit également des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et moins de 101 100 \$.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

19-01-012

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES**

CONSIDÉRANT que le territoire de la Ville, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, est de plus en plus fréquenté par les adeptes de la motoneige et des véhicules tout-terrain;

CONSIDÉRANT que de nombreux sentiers se sont développés ces dernières années et des associations se sont formées;

CONSIDÉRANT que le développement de ces activités, particulièrement la pratique de véhicules tout-terrain, a des retombées économiques importantes sur le territoire de la Ville, ainsi que sur tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que bien que le territoire de la Ville, ainsi que tout le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, se prête bien à la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain, l'accès aux différents services demeure problématique;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les utilisateurs des sentiers mis en place puissent accéder aux divers services (restauration, hôtellerie, station-service, etc.) concentrés dans les périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que l'accès à ces services nécessite l'utilisation par les véhicules hors-route des chemins réservés à la circulation et plus spécifiquement l'utilisation d'une route sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de *La Loi sur la voirie* (L.Q., chap. V-9) empêche toute corporation municipale de permettre un empiètement sur un chemin sous la juridiction du MTQ sans sa permission;

CONSIDÉRANT que le développement de sentiers sécuritaires d'accès aux services est empêché par la législation et la réglementation provinciales;

CONSIDÉRANT qu'il y a une grave problématique d'accès aux services situés dans le périmètre urbain de la Ville pour les utilisateurs de VTT qui empruntent les sentiers situés à plus d'un kilomètre du noyau villageois;

CONSIDÉRANT qu'afin de rejoindre les services situés dans le périmètre urbain de la Ville, cela implique que les utilisateurs de VTT doivent utiliser des chemins sous la responsabilité du MTQ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les véhicules hors-route* est entrée en vigueur le 2 octobre 1997 et qu'elle précise que les véhicules hors-route peuvent circuler sur un chemin public à la condition qu'une signalisation routière l'autorise, circuler sur la chaussée, sur une distance maximale d'un kilomètre, pour rejoindre un sentier visé par l'article 15 de la Loi, une station-service ou un autre lieu ouvert au public pour y faire une halte lorsque l'aménagement de l'emprise ne permet pas de circuler hors de la chaussée et du fossé et que des obstacles incontournables empêchent de les rejoindre autrement;

CONSIDÉRANT qu'en raison de cette restriction de distance maximale à parcourir entre un sentier et des services situés dans le périmètre urbain de la Ville, tout comme pour une majorité de municipalités situées dans la MRC d'Antoine-Labelle, le développement économique et touristique est grandement affecté et il en est tout autant pour la rentabilité d'établissements commerciaux, orientés vers la pratique de la motoneige et du VTT, faute de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville demande au ministère des Transports du Québec de collaborer avec les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route.

Que la Ville demande au Gouvernement du Québec d'adopter une réglementation provinciale de manière à permettre l'accès aux services situés dans les périmètres urbains des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle par les véhicules hors-route qui sont situés à plus d'un kilomètre des sentiers utilisés par ces derniers;

Que la présente résolution soit envoyée à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;

Que copie de ladite résolution soit envoyée à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme du Québec, monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec, madame Sylvie D'Amours, ministre responsable de la région des Laurentides, madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'à ses 17 municipalités membres afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE.

19-01-013

**FÉLICITATIONS À LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU POUR SA 2<sup>E</sup> POSITION AU CLASSEMENT DES 68 COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que pour la deuxième année consécutive, l'institut Fraser a réalisé un classement des 68 commissions scolaires francophones et anglophones de la province;

CONSIDÉRANT que ce classement est effectué à partir des données déjà compilées pour le Palmarès des écoles secondaires publié un peu plus tôt cet automne et repose principalement sur les résultats des élèves aux examens ministériels de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires;

CONSIDÉRANT que la 1<sup>re</sup> position revient à la commission scolaire des Bois-Francs avec une cote globale de 6,9 sur 10;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire Pierre-Neveu a obtenu la cote globale de 6,8 sur 10 ce qui lui vaut la 2<sup>e</sup> position;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de féliciter au nom du conseil municipal la commission scolaire Pierre-Neveu, les enseignants et les élèves d'avoir permis cette réussite par leurs accompagnements, leurs programmes particuliers et leurs efforts soutenus.

ADOPTÉE.

19-01-014

**DÉLÉGUER LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU DINER DU MAIRE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de déléguer les membres du conseil municipal au diner du maire qui se tiendra à Mont-Laurier, le jeudi 24 janvier 2019 à 11 h 30 à l'Espace théâtre.

D'autoriser la trésorière, à effectuer le paiement à la Chambre de commerce de Mont-Laurier, au montant de 40 \$ le couvert plus les taxes applicables sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

19-01-015

**ENTÉRINER LA PARTICIPATION DE LA CONSEILLÈRE ISABELLE NADON À LA RENCONTRE DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE SYNERGIE 17/21**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'entériner la participation de la conseillère Isabelle Nadon, à une rencontre du Centre local de développement à l'intention des conseils municipaux dans le cadre de Synergie 17/21, qui se tenait à Ferme-Neuve, le 11 décembre 2018.

D'autoriser la trésorière à payer la facture à la Municipalité de Ferme-Neuve pour les frais de repas au montant de 29,78 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-01-016

**MANDAT À MAITRE JACQUES LAUZON, AVOCAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR POUR LA GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de mandater maître Jacques Lauzon, à titre de procureur de la Ville pour les années 2019 et 2020, concernant les services professionnels d'avocat pour la gestion des constats d'infraction émis en application des règlements municipaux et du Code la sécurité routière, et ce, aux conditions suivantes:

Traitement des constats d'infraction :	
avec plaidoyer de culpabilité	25 \$ par unité
sans plaidoyer de culpabilité	42 \$ par unité
avec plaidoyer de non-culpabilité	72 \$ par unité.

ADOPTÉE.

19-01-017

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-17 RELATIF À LA  
COMPENSATION MENSUELLE, AUX TAUX DE LOCATION DES  
TERRAINS DE L'ÎLE BELL ET L'IMPOSITION DE PERMIS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'article 2 du règlement 4 relatif à la compensation mensuelle, pour services municipaux, et aux taux de location des terrains de l'île Bell et l'imposition de permis, pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'adopter le règlement portant le numéro 4-17 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-018

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-17 RELATIF À LA RÉGIE,  
L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'adopter le règlement portant le numéro 5-17, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-14 RELATIF AUX TARIFS  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR PARC DE ROULOTTES PRIVÉ**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'article 1 du règlement numéro 6 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de roulottes privé, pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'adopter le règlement portant le numéro 6-14, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-020

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-15 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'adopter le règlement portant le numéro 8-15, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-11 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement numéro 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'adopter le règlement portant le numéro 155-11, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-10 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES ET ÉTABLISSANT LA TAXE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service, pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'adopter le règlement portant le numéro 176-10, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 300-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320 RELATIF À LA COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement relatif à la compensation pour services municipaux imposée à certains immeubles pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 320, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-025

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 RELATIF AUX TAUX DE TAXES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter et imposer les taux de taxes pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'adopter le règlement portant le numéro 321, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter des travaux de construction et d'aménagement dans les limites de la Ville pour l'année 2019* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 322, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-027

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations, pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'adopter le règlement portant le numéro 323, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-028

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324 RELATIF À DES TRAVAUX POUR LES TROTTOIR DANS LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfacement, de construction, de réfection et de concassage de trottoirs pour l'année 2019*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'adopter le règlement portant le numéro 324, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-029

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-RURALES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 884 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-rurales pour l'année 2019* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'adopter le règlement portant le numéro 325, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-030

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 POUR FIXER LE MONTANT A DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour fixer le montant que la Ville veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2019* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière d'adopter le règlement portant le numéro 326, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-031

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES, RURALES ET SEMI-RURALES**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intitulé *Règlement pour décréter une dépense de 1 187 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-rurales pour l'année 2019* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'adopter le règlement portant le numéro 327, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-032

**AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE DE PROCÉDER AU PAIEMENT  
DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES FACTURES COURANTES -  
BUDGET 2019**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'autoriser la trésorière à procéder au paiement des charges administratives et des factures courantes pour la Ville et l'agglomération de Mont-Laurier, par chèques ou électroniquement, telles que téléphone, électricité, quotes-parts diverses, Visa, Internet, Société québécoise d'assainissement des eaux, déductions à la source, rémunérations, allocations, primes, service de la dette, mutations, location de machinerie, immatriculation, dette en capital et intérêts, ententes et contrats adoptés par résolution, sorties d'inventaire, remboursements divers et autres, et ce, selon les sommes disponibles au budget de l'année 2019.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement des comptes payables préalablement au dépôt des listes des factures à la première séance suivant l'émission des paiements.

ADOPTÉE.

19-01-033

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de décembre 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	588 258,17 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	872 703,96 \$
-paiements électroniques	416 217,58 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-01-034

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME CINDY BAZINET,  
EMPLOYÉE AU SERVICE DES INCENDIES**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter la démission de madame Cindy Bazinet à titre de pompière au Service des incendies effective le 11 décembre 2018.

Le conseil municipal remercie madame Bazinet pour les 11 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

ADOPTÉE.

19-01-035

**ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE MESDAMES NATHALIE MOREL, GENEVIÈVE OLIGNY ET JACQUELINE TOURIGNY**

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville et le concours d'acquisition ouvert du mois de mai à octobre 2018;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus et l'étude effectuée par les membres du comité selon les normes prévues à la politique;

CONSIDÉRANT que les propositions de Mesdames Nathalie Morel, Geneviève Oigny et Jacqueline Tourigny ont été retenues par le comité d'acquisition comme étant des œuvres pertinentes pour la collection de la Ville représentant de bonnes opportunités d'achat, leur dossier respectif joint à la présente en faisant foi;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder à l'acquisition des 3 œuvres suivantes : « Houla hop » au montant de 550 \$ créée par Nathalie Morel, « L'oiseau disparu » au montant de 650 \$ créée par Geneviève Oigny et « Nomade » au montant de 800 \$ créé par Jacqueline Tourigny.

D'autoriser le maire ou le maire-suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats inhérents à ces acquisitions et la trésorière à émettre les cachets prévus auxdits contrats.

ADOPTÉE.

19-01-036

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT les demandes reçues à la Ville pour le financement de projets ou d'activités pour l'année 2019 et les ententes déjà existantes;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par la Commission de la qualité de vie et les recommandations, en date du 9 novembre 2018, déposées au conseil dans le cadre de la Politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la trésorière à émettre les chèques aux organismes ci-dessous mentionnés, aux dates fixées, à titre de contribution financière pour l'année 2019, à savoir :

Organismes	Contributions	Dates des versements
Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier (golf)	500 \$	S'il y a lieu
Élèves Polyvalente St-Joseph (Yoland Dufour)	100 \$	S'il y a lieu
Société canadienne du cancer - Relais pour la vie	100 \$	S'il y a lieu
Opération Nez rouge Mont-Laurier (Maison des Jeunes de Mont-Laurier)	200 \$	novembre
Albatros Mont-Laurier	200 \$	mai

Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger (programme PAIR)	500 \$	mai
L'Écluse des Laurentides (Travail de rue Mont-Laurier)	10 000 \$	mai
Association pour la protection du Lac-des-Îles	3 000 \$	mai
Association de pêche de Val-Limoges	500 \$	mai
La Mèreveille - (achat couches de coton)	1 500 \$	sur dépôt du rapport
La Mèreveille ( <i>transport/familles vulnérables</i> )	350 \$	mai
La Manne du jour	250 \$	mai
Conférence St-Vincent de Paul	250 \$	mai
Maison des Jeunes de Mont-Laurier	6 000 \$	mai
Zone Emploi d'Antoine-Labelle	1 000 \$	mai
Comité local - CJS de Mont-Laurier	200 \$	juin
Club de motoneige Les Sultans	20 000 \$	février
Centre d'exposition de Mont-Laurier	4 000 \$	mai
Bourses d'études - Polyvalente St-Joseph	1 000 \$	juin
Bourses d'études - Cégep	1 000 \$	mai
Bourses d'études - Centre Christ-Roi	250 \$	Mai
Bourse d'études - Université	1 000 \$	Avril
Fondation du Cégep de St-Jérôme	8 000 \$	avril
Chœur Entramis	250 \$	mai
Double Défi - Festival International de Théâtre (sur confirmation de la réalisation du projet)	20 000 \$	mai
Troupe Montserrat	250 \$	mai
Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides	500 \$	mai
Ligue d'improvisation de Mont-Laurier (LIMOL)	250 \$	mai
Memphis Belle de Mont-Laurier	100 \$	mai
Table des aînés de la MRC d'Antoine Labelle (Salon des aînés)	1 000 \$	avril
Comité des loisirs de Val-Limoges - (activité de Noël)	800 \$	octobre
Comité des loisirs de Val-Limoges (centre communautaire)	5 000 \$	mai
Société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier	1 000 \$	mai
Carrefour Bois-Chantants pour Festival international Hautes-Laurentides	10 000 \$	mai
Association de hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve :		
- Tournoi Richelieu Home Hardware	250 \$	décembre
- Tournoi APBM Western Star	250 \$	novembre
- Festi-tournoi Fenomax 2019 (pré novice et Novice)	250 \$	janvier
Le Prisme :		
-subvention de base	2 500 \$	mai
-camp de jour : 150 \$/enfant inscrit de Mont-Laurier pour un maximum de :	2 500 \$	Sur présentation du rapport - aout
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	20 000 \$	mai
Motocross de la Lièvre	2 500 \$	mai
Association des coureurs en canot de la Lièvre	1 500 \$	juillet
Club Archers Lynx de Mont-Laurier	600 \$	avril
Chambre de commerce de Mont-Laurier :		
-Fête au centre-ville	5 000 \$	S'il y a lieu
-Agrofête 2019	2 000 \$	S'il y a lieu

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 137-3 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION  
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 137-3, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de modifier les articles 21 et 35 du règlement 137 afin de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour un nouveau secteur d'entrée de la Ville sur le boulevard Des Ruisseaux relativement à la foresterie urbaine, la signalisation municipale d'accueil et l'entreposage extérieur.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 137-3 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-01-037

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-3 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de prévoir des objectifs et des critères d'évaluation pour un nouveau secteur d'entrée de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 137-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF  
AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 133-3, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de modifier les articles 15 et 18 du règlement numéro 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 ».

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 133-3 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-01-038

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 133-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 133-3 intitulé *Règlement modifiant le règlement 133 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Ville afin d'y ajouter la zone « CP-830 »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et les villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adopter le règlement portant le numéro 133-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 131-12, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement vise à assurer la concordance au 16<sup>e</sup> règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle notamment :

- En créant et décrivant une nouvelle affectation du sol « entrée urbaine » à la limite nord-ouest du périmètre urbain;



- En agrandissant les limites du périmètre urbain afin d'y inclure le lot 4 397 886 au cadastre officiel du Québec, exclu de la zone agricole;
- En prévoyant les activités ciblées à la grille de compatibilité relativement à cette nouvelle affectation du sol « entrée urbaine ».

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 131-12 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-01-039

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 131-12 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 131-12 intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Mont-Laurier afin de créer une nouvelle affectation à la limite nord-ouest du périmètre urbain sur la route 117 et y prévoir les activités compatibles*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 131-12 lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 134-48, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet de règlement a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale périphérique CP-830 à même les zones A-736 et CP-300 et y définir les usages autorisés et les normes pour assurer la concordance du 16<sup>e</sup> règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 134-48 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

19-01-040

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-48 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au de la Ville afin de créer une nouvelle zone commerciale périphérique « CP-830 »*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 134-48, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-041

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-47 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les limites des zones IA-624 et IA-629, les grilles des usages et normes dans les zones VA-103, CP-460 et VA-816 ainsi que de modifier les articles 116 et 117.2*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 134-47, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-01-042

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - AU 598, RUE BÉLANGER**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 598, rue Bélanger afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-422 et du règlement de lotissement numéro 135, soit :

- régulariser une superficie de 418,90 mètres carrés au lieu de la norme prescrite de 500 mètres carrés;
- régulariser une profondeur de 21,09 mètres au lieu de la norme prescrite de 28 mètres.

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-422 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser une marge de recul avant de 0 mètre au lieu de 5 mètres;
- régulariser le total des marges latérales de 3,93 mètres au lieu de 5 mètres;

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,60 mètre et 0,98 mètre sur la marge de recul arrière et latérale au lieu de la norme prescrite de 1 mètre;

une dérogation à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant prescrite de 6 mètres.

ADOPTÉE.

19-01-043

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 388, RUE DÉSORMEAUX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 388, rue Desormeaux afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-604 et du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser une marge latérale de 0,92 mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres.

ADOPTÉE.

19-01-044

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 181, RUE BEURIVAGE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 181, rue Beurivage afin de permettre :

une dérogation aux articles 132, 134 et 135 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser la localisation d'un patio situé à une distance de 3,17 mètres de la ligne avant du terrain par rapport à la rue des Tilleuls.

ADOPTÉE.

19-01-045

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 977, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage isolé dérogoire;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré pour un abri d'auto annexé au garage (numéro 2018-00501) avec une note mentionnant que le mur latéral droit et le mur arrière devaient être ajourés à plus de 50 %;

CONSIDÉRANT que les seules modifications acceptées aux plans sont les nouvelles fermes de toit et l'espace autour de l'ouverture en façade qui correspond à un mur fermé à moins de 50 %;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que lesdits murs ne sont pas ajourés à 50 % et qu'une porte montante a été installée sur la façade principale et cela, avant l'étude de la présente demande;

CONSIDÉRANT que, pour les faits mentionnés précédemment, nous ne pouvons conclure que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 977, boulevard Des Ruisseaux visant un garage ne respectant pas l'article 142 du règlement de zonage numéro 134.

ADOPTÉE.

19-01-046

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - AU 556, RUE GÉNIER**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 556, rue Génier afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-609 et du règlement de lotissement numéro 135, soit :

- régulariser un frontage de 11,48 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres;
- régulariser une largeur moyenne de 12,73 mètres au lieu de la norme prescrite de 17 mètres;

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-609 du règlement de zonage numéro 134, pour :

- régulariser une marge avant de 3,33 mètres au lieu de la norme prescrite de 5 mètres;
- régulariser une marge latérale de 0,47 mètre au lieu de la norme prescrite de 2 mètres;
- régulariser un total des marges latérales de 4,25 mètres au lieu de 5 mètres.

ADOPTÉE.

19-01-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicable à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser un espace de stationnement non conforme malgré un projet d'agrandissement du bâtiment principal, soit une portion d'un espace de stationnement non pavé, non ligné, sans bordure et clôturé par des blocs de béton;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le PIIA entrée sud de la Ville est applicable à la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de blocs de béton d'une dimension de 60 centimètres et plus sur un de ses côtés est prohibée pour clôturer un terrain ou empêcher l'accès à un terrain;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, car il est possible d'aménager l'espace de stationnement en respectant la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette visant un espace de stationnement ne respectant pas les normes des articles 164 et 268 du règlement de zonage numéro 134.

ADOPTÉE.

**P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT AU 2076, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de l'espace de stationnement présenté par Gérard Hubert Automobile Itée relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 047 772 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à agrandir le commerce côté arrière;

CONSIDÉRANT le projet « Agrandissement garage Ford » préparé par Pierre-Luc Beauregard, architecte, en date du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement sera très peu visible du boulevard Albiny-Paquette et que le revêtement extérieur s'apparente au revêtement existant;

CONSIDÉRANT que les travaux d'architecture projetés n'auront pas d'impact sur la perspective actuelle du boulevard;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée des arbres n'est pas optimale et qu'il y a lieu de proposer une plantation linéaire d'arbres en bordure du boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que l'espace de stationnement situé à l'intersection entre le boulevard Albiny-Paquette et le chemin pavé existant est très visible du boulevard;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'aménager cet espace de stationnement en respectant la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander des modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018, portant le numéro 18-12-189;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement le projet d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement de l'espace de stationnement relativement à la propriété située au 2076, boulevard Albiny-Paquette, avec les modifications suivantes :

- l'espace de stationnement localisé à l'intersection entre le boulevard Albiny-Paquette et le chemin pavé existant devra être aménagé en conformité avec la réglementation d'urbanisme;
- les blocs de béton localisés au pourtour de l'espace de stationnement localisé à l'intersection entre le boulevard Albiny-Paquette et le chemin pavé existant devront être retirés;
- les bordures de béton devront être aménagées au pourtour des espaces de stationnement pavés;

- une plantation linéaire d'arbres en bordure du boulevard Albiny-Paquette devra être prévue.

ADOPTÉE.

19-01-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 902-908, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicable à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 26 décembre 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 902-908, rue de la Madone afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-408 et à l'article 132 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la reconstruction d'une galerie et de 2 perrons empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant prescrite de 6 mètres;
- régulariser 2 porches et 1 avant-toit empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant prescrite de 6 mètres.

Le demandeur est exempté des frais d'étude de la demande de dérogation mineure considérant la recommandation de modifier la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE.

19-01-050

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-18-33 POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, qu'elles étaient reçues jusqu'au 19 décembre 2018 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-18-33;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pierre Dufour :	38 988 \$;
Francis Théberge :	41 500 \$;
Betrik :	46 985 \$;
JR Maintenance :	55 896 \$.



CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour une période de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2021 et que 2 années d'option sont possibles, soit jusqu'au 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à Pierre Dufour la soumission VML-G-18-33 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, au prix de 38 988 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-01-051

**ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 25 septembre 2018, au prix de 4,57 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2019 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 24 678 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 4,57 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-01-052

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire